2174 - Les gaz qui se déplacent dans le ventre

question

Question : Si, après avoir accompli les ablutions, on entend un mouvement d'air à l'intérieur de son ventre mais que cet air n'échappe pas à l'extérieur par voie anale, les ablutions restent-elles valides ou non ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si, après avoir procédé aux ablutions, une personne constate un mouvement d'air dans son ventre, ses ablutions restent valides tant que l'air n'échappera pas par voie anale, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Si l'un de vous constate quelque chose dans son ventre et se doute que quelque chose a échappé de lui, qu'il ne quitte la mosquée tant qu'il n'aura pas entendu un son ou senti une odeur (rapporté par Mouslim, 1/190).